



Conseil économique et social

Distr. limitée
26 juillet 2002
Français
Original: anglais

Session de fond de 2002

New York, 1er-26 juillet 2002

Point 7 de l'ordre du jour

Coordination, programme et autres questions

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président du Conseil,
Gert Rosenthal (Guatemala), sur la base de consultations officielles**

Conférence internationale sur le financement du développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 56/210 B de l'Assemblée générale, du 9 juillet 2002, dans laquelle l'Assemblée entérinait le Consensus de Monterrey¹ adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement le 22 mars 2002,

Rappelant également le contenu du chapitre III du Consensus de Monterrey, en particulier le paragraphe 69 concernant l'engagement pris de renforcer l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, ainsi que les organes directeurs/intergouvernementaux compétents des autres institutions participantes, et de faire davantage appel à eux, aux fins du suivi de la Conférence et de la coordination,

Prenant note du résumé de la réunion annuelle de printemps du Conseil avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, tenue le 22 avril 2002, établi par le Président du Conseil,

Conscient du rapport entre le financement du développement et la réalisation des buts et objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire², ainsi que la croissance économique soutenue et le développement durable,

Conscient de l'importance de rester pleinement engagé, sur les plans national, régional et international, pour assurer comme il convient le suivi de l'application des accords et engagements obtenus à la Conférence internationale sur le financement du développement, et de continuer à établir des rapports entre les

¹ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

² Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.



organisations et initiatives de développement, de financement et de commerce, dans le cadre du programme de travail holistique de la Conférence,

1. *Se félicite* de la tenue de la Conférence internationale sur le financement du développement;

2. *Se déclare déterminé* à contribuer à la mise en oeuvre du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, tant dans le cadre de son mandat général de suivre et d'appuyer le respect des engagements pris à toutes les grandes conférences des Nations Unies, y compris le Sommet du Millénaire, qu'en tant que processus important en soi. À cet égard, la priorité sera donnée aux quatre grandes tâches liées aux activités de suivi : a) promouvoir la cohérence et une approche intégrée au sein des Nations Unies; b) intensifier les interactions avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation mondiale du commerce, ainsi qu'avec les autres institutions participantes; c) continuer à faire participer les autres parties prenantes intéressées, y compris les organisations de la société civile et le secteur privé, et d) préparer des apports pour examen par l'Assemblée générale;

3. *Décide*, dans son rôle de coordination dans les secteurs économique et social au sein des Nations Unies, de promouvoir une action cohérente et intégrée de la part des différents départements, services, fonds, programmes et institutions spécialisées, chacun dans son domaine de compétence. À cette fin, à la reprise d'une session de fond de 2002, ou au plus tard à la session d'organisation de 2003, il est demandé au Secrétaire général de fournir des informations sur les différentes activités de suivi entreprises à l'Organisation des Nations Unies à l'appui de la mise en oeuvre du Consensus de Monterrey, ce qui permettra au Conseil de formuler des recommandations visant à assurer l'efficacité d'une réponse cohérente et intégrée;

4. *Affirme* son engagement, dans son rôle d'interaction avec les autres institutions participantes, de faire pleinement usage du dialogue qui se déroule lors de sa réunion annuelle de printemps avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce pour aborder, outre les questions générales d'intérêt commun, les questions de cohérence, de coordination et de coopération liées au suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement, et à cet égard :

a) *Souligne* la nécessité d'établir un ordre du jour bien préparé et focalisé, pour axer la réunion sur les progrès de la mise en oeuvre, ainsi que d'examiner les autres mesures à prendre par chacune des parties prenantes pour faire avancer le processus de Monterrey;

b) *Recommande* que cet ordre du jour reflète l'approche holistique aux problèmes interconnectés du financement du développement aux niveaux national, régional, international et systémique;

c) *Décide* d'inviter toutes les institutions participantes à présenter au Secrétaire général des rapports de situation au cours du premier trimestre de 2003 sur les travaux entrepris et prévus dans leurs domaines de compétence respectifs concernant la mise en oeuvre des différentes composantes du Consensus de Monterrey, ces rapports devant constituer des éléments essentiels de la préparation de la réunion;

d) *Souligne* la nécessité de poursuivre les contacts entre les représentants de l'Organisation des Nations Unies, de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international (FMI) et de l'Organisation mondiale du commerce, tant au niveau intergouvernemental qu'à celui des secrétariats de gestion;

5. *Se déclare prêt* à maintenir le caractère novateur et participatif qui a caractérisé la Conférence internationale sur le financement du développement, en renforçant le rôle du Conseil dans son interaction avec les organisations non gouvernementales et le secteur industriel et commercial lors de ses réunions annuelles de printemps avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce. Le détail des modalités et des formes voulues pour donner une expression concrète à cet engagement sera décidé par le Conseil, conformément à son règlement intérieur et aux procédures et modalités d'accréditation de la participation utilisées à la Conférence et lors de son processus préparatoire;

6. *Se déclare prêt* à faire rapport à l'Assemblée générale, et à fournir des apports au dialogue biennal de haut niveau de l'Assemblée générale sur le renforcement de la coopération internationale pour le développement par le biais du partenariat, sur les efforts déployés par le Conseil à l'appui du processus de Monterrey, y compris les résultats de ses réunions annuelles de printemps avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce;

7. *Invite* tous les autres participants au processus de Monterrey, en particulier les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et les banques régionales de développement, à placer la mise en oeuvre du Consensus de Monterrey à la tête de leurs programmes de travail respectifs, et invite toutes les principales institutions participantes à coopérer pleinement à l'apport d'un appui efficace, conformément au paragraphe 72 du Consensus de Monterrey et au paragraphe 5 de la résolution 56/210 B de l'Assemblée générale.
